



Règlement intérieur au 10/10/2015

1/ Généralités

Le présent règlement a pour objectif de définir le rôle de l'adhérent dans l'association. Il n'est pas exhaustif mais fixe un cadre dans lequel l'adhérent est tenu de s'inscrire et d'en respecter les clauses qui sont celles de sa responsabilité et du respect des autres adhérents. Les instances dirigeantes –après consultation de la commission de résolution des conflits– se réserve le droit de sanctionner tout manquement grave au projet de vie de l'association.

Un adhérent n'est pas un consommateur mais un acteur de son association.

2/ Conditions d'adhésion

- Être majeur.
- Adhérer à l'esprit d'échange et de respect de l'association.
- Accepter l'ensemble des termes du règlement intérieur et le signer.
- Avoir suivi une initiation à la sécurité des machines et aux techniques de base du travail du bois ou éventuellement être titulaire d'un diplôme de la filière bois.
- Réussir un test de compétence de travail auprès d'un tuteur référent.
- Fournir une attestation de responsabilité civile
- L'assurance responsabilité civile des adhérents couvre les dégâts éventuels causés aux tiers. L'adhérent devra s'assurer pour lui même. L'association ne peut couvrir les dommages corporels ou matériels causés suite à un accident ou une mauvaise utilisation des machines

3/ Principes fondamentaux

L'adhérent est solidaire de la bonne gestion de l'association en limitant au mieux les dépenses énergétiques notamment. Les locaux, les machines, les outils et tous les moyens mis à disposition étant en libre service, l'adhérent veille à :

- préserver le patrimoine de l'association,
- être solidaire et à la disposition du nouvel adhérent,
- les travaux effectués au sein des locaux ne doivent faire l'objet d'aucun commerce ni profit ils restent à disposition de l'adhérent à des fins strictement domestiques et privées ,
- ne pas utiliser sur les machines des bois de récupération, vernis ou teintés,
- signaler toute panne ou événement (accrochage, casse...) survenus dans les locaux, sur les machines auprès d'un membre du conseil d'administration ou dans la boîte de l'association.

L'adhérent doit un minimum de 8 heures de travail d'intérêt général dans l'année. Après deux refus ou non réponse aux sollicitations, l'adhérent se verra infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association pour l'année en cours.

L'adhérent doit apporter ses outils à main et les stocker dans son placard personnel. Un certain nombre d'outils sont à disposition et doivent être rangés sur le présentoir après utilisation ou en fin de séance de travail avant de fermer l'atelier.

4/ Accès aux locaux

Le dispositif d'accès au local sera sécurisé. L'élément d'ouverture remis à chaque adhérent est personnel. Un chèque de caution sera demandé pour faire cet objet en cas de perte. En cas de non fonctionnement, le signaler à un membre du conseil d'administration.

De plus l'adhérent devra obligatoirement compléter un registre des présences à l'entrée et à la sortie de l'atelier. Enfin un planning prévisionnel des présences peut être rempli.

5/ Présence, travail dans les locaux

La présence, le travail sur les machines, l'utilisation des outils est à l'usage exclusif de l'adhérent.

La présence de "visiteurs" est autorisée, à titre exceptionnel, de manière temporaire, sous la responsabilité de l'adhérent "accompagnant" et uniquement dans la zone de montage (établis) et dans le bureau salle de repos. En cas d'accident, les responsabilités de l'adhérent et du visiteur seront engagées. Les horaires d'ouverture doivent être respectés : de 8h à 20h tous les jours, week-end et jours fériés compris. Le bureau se réserve le droit d'apporter des modifications si nécessaires (travaux, troubles de voisinage..).

La présence de deux personnes et d'un téléphone est strictement obligatoire pour des questions de sécurité, en aucun cas l'adhérent doit se trouver seul dans l'atelier .

6/ Sécurité

Le principe fondamental est de prendre toutes les mesures appropriées pour préserver l'intégrité physique des adhérents. Pour le travail sur machines, la présence dans les locaux de deux adhérents minimum est obligatoire.

Les principes fondamentaux de sécurité de la machine utilisée doivent être respectés.

Un panneau affiche des numéros de téléphone relatifs à la sécurité : SAMU et pompiers, services techniques et d'urgence de la mairie, police nationale, membres du conseil d'administration en cas d'accident grave.

L'adhérent ne peut stocker dans les locaux de produits inflammables ou volatils. Il devra les emporter après utilisation éventuelle dans l'atelier

7/ Propreté

Chaque activité entraînant des déchets, les locaux, les zones de collage, les machines, les établis,

Les outils doivent être tenus propres après chaque utilisation :

- soufflage si possible, balayage, nettoyage de la résine éventuellement...
- les copeaux et tous les détritrus sont déposés dans les poubelles
- ne pas mettre les copeaux en vrac dans les poubelles mais toujours utiliser des sacs plastiques
- les instruments de nettoyage : balais, pelles, balayettes, sont remis en place
- sacs poubelles sont à déposer dans les bacs situés de l'autre coté de la route et selon les consignes de tri affichées dans l'atelier.

Avant la mise en route du ou des l'aspirateurs, s'assurer du niveau de remplissage des sacs à copeaux. Au besoin, le changer avant le démarrage de l'aspirateur concerné. En cas de gros travaux (dégauchisseuse, raboteuse)

penser à vider les sacs à copeaux que l'on vient de remplir.

En cas de chauffage avec le poêle à bois, le nettoyage des alentours du calorifère doit être soigné et que celui-ci doit être limité ou éteint en fin d'activité. La procédure d'allumage doit être respectée.

8/ Rangement, stockage

Les établis ne sont pas des zones de stockage. Ils doivent être laissés à disposition des autres adhérents si votre activité n'est pas continue (absence de 2 jours). Dans ce cas, il est impératif que les en-cours soient identifiés et datés.

Les serre-joints sont remis sur les râteliers conçus à cet effet.

En cas de rupture d'activité décidée par l'adhérent les en-cours de fabrication ne peuvent être conservés dans l'atelier faute de place. Celui-ci doit donc les emporter.

Lors des opérations de nettoyage collectives, les bois non identifiés deviennent propriété de l'association.

Un placard ou un casier est mis à la disposition de chaque adhérent. Il est sous sa responsabilité. Le cadenas nécessaire à la fermeture du vestiaire est à la charge de l'adhérent

Par conséquence, nous refusons d'accueillir d'autres solutions de stockage (servante, coffre,...).

L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la disparition de bois ou d'outillage personnels.

Les chariots ou autres moyens de manutention mis à disposition sont réservés à leur fonction d'origine, ils ne sont en aucun cas une zone de stockage et/ou assimilés à un établi ambulant. Veuillez à les laisser à la disposition du plus grand nombre d'entre nous

9/ Travail sur machines

Les machines mises à disposition par l'association sont nombreuses et variées (machines à poste fixe ou électroportatives). L'adhérent doit donc les utiliser en fonction des capacités techniques et des règles de sécurité de chaque machine. Un adhérent qui ne connaît pas suffisamment ces paramètres doit demander conseil à un adhérent capable de les lui expliquer. Après utilisation d'une machine, l'adhérent veille à remettre le poste de travail en

état (démonter les outils de la toupie, remettre la scie radiale en position standard...).

En aucun cas les machines électroportatives ne peuvent être emportées hors de l'atelier.

10/ Assemblée générale

La présence à l'assemblée générale est indispensable. Toute absence prévue doit être signalée à un membre du conseil d'administration et délégation transmise à celui-ci. Une absence sans pouvoir entraînera un trimestre de suspension. Deux absences consécutives entraîneront la radiation de l'association

Lu et Approuvé

Adhérent :

Signature